

LA PRESSE ROANNAISE.

(CONCILIATEUR ET ÉCHO DE LA LOIRE RÉUNIS.)

RÉCLAMES. — ANNONCES. — RÉDACTION.

La ligne est de 25 c. pour les Annonces; 50 c. pour les Réclames. — Pour tout ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. E. BERRY, rédacteur en chef. — *Affranchir.*

BUREAUX DU JOURNAL:

Chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Royale, 70, et chez M. FERLAY, imprimeur, place St.-Étienne.
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Roanne	1 an, 20 f. — 6 mois, 11 f. — 3 mois, 6 f.
Département	22 12 7
Hors le Département . .	24 13 8

BULLETIN POLITIQUE.

FRANCE.— Notre gouvernement vient d'éprouver, une fois encore, à propos des affaires Suisses, le mauvais vouloir de l'Angleterre; nous oserions nous réjouir de cette nouvelle leçon si elle devait devenir profitable et, une fois pour toutes, apprendre au ministère à se défier d'une alliance dont la perfidie est passée en proverbe. Pourtant, depuis quelques années, les avertissements ne lui ont pas manqué: le droit de visite, la question d'Orient, Taïti, nous avaient édifiés sur les excellents procédés de nos voisins d'Outre-manche; l'affaire des mariages espagnols semblait avoir mis le comble à la mesure. Mais à peine l'entente cordiale a-t-elle été ébranlée, qu'on s'est empressé de la replâtrer au plus vite. Dans les récentes affaires de Portugal qui n'intéressaient la France qu'à un degré fort secondaire, le ministère ne s'est pas borné à acquiescer à l'intervention britannique, il y a coopéré d'une manière effective. Oubliant les précédents de la diplomatie anglaise, on pouvait se flatter qu'elle saurait reconnaître la condescendance du ministère, quand surgit tout-à-coup la question helvétique. Le cabinet du 29 octobre se fondant sur le droit public européen, dans l'intérêt de la politique dont il est l'expression, dans l'intérêt bien entendu de la Suisse elle-même, veut intervenir pour prévenir l'effusion de sang et empêcher la violation de la souveraineté cantonale. M. Guizot pense que dans le futur congrès le principe monarchique et le principe libéral doivent être à la fois représentés; et il s'adresse d'une part à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, de l'autre à l'Angleterre. Mais seule, cette dernière puissance s'y oppose d'abord; puis elle feint d'adhérer à un projet de médiation; et, tandis que les deux cabinets échangent notes sur notes, son chargé d'affaires en Suisse dont elle autorise les menées, souffle la guerre civile et s'arrange de manière à faire échouer la proposition en lui enlevant son opportunité.

Aujourd'hui, Fribourg, Lucerne, les sept cantons sont occupés par les troupes fédérales; l'Angleterre

renvoie à M. Guizot sa théorie des faits accomplis, et déclare que la question est tranchée, qu'il n'y a plus lieu de s'en occuper; enfin Lord Palmerston annonce à la chambre des communes qu'en point de fait la guerre est terminée; et que, comme il n'y a plus de lutte, il ne peut plus y avoir de médiation.

Cependant la question reste entière; et si la force a prévalu, il reste encore quelque chose à tenter pour faire triompher le droit. Préserver l'avenir de la Suisse, maintenir ses garanties de neutralité, défendre la condition essentielle du pacte: la souveraineté cantonale, prévenir par de sages conseils toute malencontreuse explosion des passions radicales qui fermentent à Berne, tel est le but que l'Europe s'est proposé et qu'elle doit encore poursuivre avec ou sans le concours de Lord Palmerston.

— On assure, dit la *Presse*, que d'après de nouvelles notes reçues au ministère des affaires étrangères, les trois puissances du Nord persistent plus que jamais à intervenir dans le règlement des affaires de Suisse, en procédant, comme en 1831 dans les affaires de Hollande, d'abord par l'emploi des protocoles, et en recourant, au besoin, en dernier lieu, à l'emploi de la force armée.

Les trois puissances exprimeraient de plus le désir que la ville de Neuchâtel fût le lieu fixé pour la tenue des conférences. On assure que le cabinet français a immédiatement répondu par un double consentement à ces deux propositions.

— Nous lisons ce qui suit dans le *Siècle* dont les allégations ne peuvent être admises qu'avec réserve.

« Il y a eu le 12 à la Bourse une baisse marquée. On y annonçait comme certaine la démission de M. Guizot.

« Le ministre des affaires étrangères avait pris, nous assure-t-on, des engagements avec l'Autriche, relativement à une intervention en Suisse. D'après ce plan, la France devait échelonner 40,000 hommes sur la frontière, et l'Autriche aurait distribué 80,000 hommes vers le Vorarlberg, le Tyrol et la Lombardie.

« Ce projet, discuté dans le conseil des ministres, y a rencontré une forte opposition. Une haute influence a prononcé un *veto* que MM. Dumon et Duchâtel ont soutenu énergiquement. Forcé de se rendre, M. Guizot a emporté sous sa tente des rancunes que l'on dit implacables. La dernière nouvelle de Londres, en lui apportant une déception, est venue exaspérer son ressentiment. »

sentiment exprimé dans un langage remarquable par l'éclat et la nouveauté des images. L'exemple de M. Saint-Marc Girardin ne sera pas perdu, nous l'espérons, et bien d'autres voix s'élèveront après la sienne pour venger cet indigne outrage au bon sens, à la morale et à la conscience publique.

Voici ces deux passages du discours de M. Saint-Marc Girardin :

Si quelqu'un s'imaginerait que l'aristocratie aujourd'hui soit cette fantasmagorie de titres nobiliaires, qui est une des manies du temps; s'il prend pour aristocrates les barons, les comtes et les marquis du jour et de l'heure; s'il ne comprend pas que, dans une société qui a le goût des curiosités, il y a des gens qui mettent des armoiries sur leurs voitures comme d'autres font collection de vases d'Herculanum ou de porcelaines du Japon; s'il donne quelque importance à ces fantaisies du luxe et de la vanité, je le plains, et je lui souhaiterais volontiers d'avoir un jour les parchemins qu'il admire; mais, à coup sûr, ce n'est pas là l'aristocratie de la société actuelle.

Où donc est cette aristocratie?... En ce monde, le haut d'une société se mesure sur la hauteur du milieu et de la base. Dans un pays de petites propriétés et d'égalité de succession comme le nôtre, on est aisément aristocrate. « La moindre taupinière, dit La Fontaine, était mont à ses yeux; » la moindre inégalité sociale fait un rang de nos jours. Ne vous y trompez pas, tous tant que vous êtes, futurs avocats, futurs médecins, hommes d'étude et de loisir aux yeux de la foule, vous êtes destinés à vivre du travail de votre intelligence: c'est-là, sachez-le bien, l'aristocratie de notre temps.

Je sais qu'il est de mode aujourd'hui que les bourgeois

Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans le récit du *Siècle*. Mais si le fait qu'il raconte est vrai, nous croyons que M. Guizot, et ceux de ses collègues qui partagent son opinion, agiront avec dignité en protestant, par leur démission, contre l'opposition que rencontrent leurs vues dans le règlement de l'affaire suisse.

— Le ministère a publié dans le *Moniteur parisien* du 11, la nouvelle suivante, empruntée au *Sémaphore* de Marseille du 8 décembre, et lui a donné par là un caractère officiel :

« Le paquebot de la compagnie Bazin-Périer le *Philippe-Auguste*, capitaine Arnaud, parti d'Alger le 5 du courant, est entré hier dans notre port. Nous recevons par cette voie l'importante nouvelle de la soumission d'Abd-el-Kader à l'empereur du Maroc.

« Bou-Hamed avait été envoyé par Abd-el-Kader auprès de l'empereur pour lui offrir sa soumission. Ce khalifa de l'émir est revenu à la déira accompagné d'un envoyé marocain, et a annoncé qu'Abd-el-Rhaman avait refusé les premières propositions faites par l'émir, et qu'il n'accepterait sa soumission qu'à la condition expresse qu'Abd-el-Kader dissoudrait immédiatement sa déira; que les principaux chefs qu'il avait conservés auprès de lui se soumettraient à habiter isolément les lieux qui leur seraient désignés par le gouvernement français et l'empereur du Maroc; enfin que l'émir lui-même ne quitterait plus sa résidence dont on lui laissait le choix.

« Notre correspondant nous annonce qu'Abd-el-Kader, dont la situation était devenue des plus fâcheuses, a accepté ces conditions et qu'il a choisi sa résidence dans les environs de Fez. La déira de l'émir a été immédiatement dissoute, et, en présence de l'envoyé marocain, suivant la coutume arabe, ses chevaux ont eu les jarrets coupés. »

— Par ordonnances du Roi, en date du 8 décembre :

1° M. de Bacourt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire aux États-Unis, est nommé ambassadeur près S. M. le roi de Sardaigne, et ministre plénipotentiaire près l'archiduchesse de Parme, en remplacement de M. le comte Morlier.

2° M. le duc de Glucksberg, ministre plénipotentiaire près la reine d'Espagne, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. la reine du Portugal, en remplacement de M. le baron de Burignot de Varennes, appelé aux mêmes fonctions à la cour de Danemark, en remplacement de M. le baron de Billing, qui est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la confédération germanique.

3° M. Pageot est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire aux États-Unis, en remplacement de M. de Bacourt.

4° M. le duc de Bassano, secrétaire d'ambassade à Bruxelles, est nommé ministre plénipotentiaire, et en cette qualité chargé d'affaires *ad interim* près la cour de l'électeur de Hesse.

FEUILLETON DE LA PRESSE ROANNAISE.

M. Saint-Marc Girardin dont les brillantes et spirituelles leçons ont ramené à la Sorbonne notre jeunesse des écoles, qui, depuis trop long-temps, en avait oublié le chemin, vient de rouvrir son cours de littérature. Suivant la trace de ses illustres devanciers, MM. Guizot et Villemain, le jeune professeur sait, comme le premier, allier la critique de l'histoire à celle de la littérature, et oser parfois de rapides excursions dans le domaine de la politique, plus hardi en cela que le second qui respectait trop scrupuleusement peut-être le programme de son cours et semblait méconnaître ainsi l'influence de la littérature sur les mœurs. Cette année, M. Saint-Marc Girardin a fait écouter et applaudir — qui le croirait? — l'éloge de l'*Aristocratie*, mais de l'aristocratie véritable, de celle qui a inspiré tout récemment une charmante comédie à M. Etienne Arago. Il y a joint une vive et éloquente sortie contre le scandale que d'obscurs déclamateurs viennent de donner à la France en essayant de réhabiliter le régime impie et sanglant de la Terreur, qui a aujourd'hui ses voltigeurs arriérés comme la Restauration avait ses voltigeurs de Louis XV. Nous le dirons à l'honneur de la jeunesse française: elle a été digne du professeur, et ses applaudissements ont prouvé qu'elle s'associait au

gourmandement fort la bourgeoisie. Il y a une fatuité nouvelle: c'est celle d'être du peuple; prétention qui n'est pas une vanité, je le veux bien, mais qui est peut-être une habileté ou un calcul, et qui, après tout, ne trompe personne. Nous sommes tous du peuple, car ce mot aujourd'hui veut dire tout le monde; il n'y a de bourgeois que lorsqu'il y a une noblesse et une populace. Le dix-huitième siècle a supprimé l'une en la faisant rentrer dans la loi commune; il a supprimé l'autre en l'élevant à l'égalité civile. Noblesse, populace, mots surannés et qui ne sont plus de mise, si vous les entendez dans le sens politique, mots qui ont conservé toute leur force, si vous les entendez dans l'ordre moral. La noblesse et la populace ne sont plus les noms d'une classe; ce sont les noms d'une situation morale que chaque homme se fait selon ses mérites ou ses torts. Vous sortez de l'atelier et de l'échoppe; mais votre pensée est grande et hardie, votre âme honnête et ferme; vous donnez à votre pays une grande invention ou un grand dévouement: vous êtes noble et mille fois noble. Vous avez des titres et des armoiries; mais votre âme est petite et faible, elle est accessible aux sentiments mesquins et aux tentatives vulgaires: vous êtes de la populace, et je reprends contre vous ce nom qui n'est plus celui d'une classe, mais celui d'un vice.

Ainsi, comprenons bien le travail admirable qu'a fait le dix-huitième siècle et comment il a changé le sens des mots pour le plus grand honneur de la société, faisant que personne ne souffre plus de sa naissance, et que chacun souffre de ses torts ou profite de ses qualités. Il n'y a plus d'autre hiérarchie que celle que produit la bonne ou la mauvaise conduite: mais, à cause de cela même, il y a toujours dans la société le haut et le bas, l'élite et la foule.

Cette élite a des devoirs à remplir plus importants que jamais, et, parmi ces devoirs, je mets au premier rang celui de maintenir et de fortifier cette généreuse initiative que la France a toujours eue dans le monde.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'instituer une commission pour examiner les questions relatives à l'entretien des enfants-trouvés.

— M. Jayr, pair de France, ministre des travaux publics, vient d'être nommé grand-officier de l'ordre de Léopold de Belgique.

— Le général Bellonnet, candidat conservateur, a été réélu député par le collège électoral de Belfort; il a obtenu 191 voix contre 107, données à M. Rossée, premier président de la cour royale de Colmar.

— Une liste pour la mairie du 2^e arrondissement de Paris ne comprend que des candidats de l'opposition Thiers. M. Berger, député, est en tête.

— La *Réforme* avait annoncé que trois professeurs de l'école de droit étaient au nombre des convives du dîner montagnard de Dijon. Ce journal vient de recevoir la lettre suivante, que lui a adressée M. Morelot, doyen de la Faculté :

« Il n'est point vrai, comme vous l'annoncez, par erreur sans doute, que trois professeurs de la faculté de droit aient été du banquet prétendu réformiste de Dijon. J'affirme, et personne n'oseraient ici me démentir, qu'aucun des membres du corps honorable dont je suis l'organe officiel n'a assisté ni souscrit à ce banquet. »

— L'*Univers* a inséré tout au long le récit d'un nouveau miracle. Nous ne reproduirons pas cette triste publication. Nous dirons seulement avec le *Conservateur* que les honnêtes gens et les hommes sincèrement religieux rougissent de voir la grande et sainte cause du christianisme tombée en de telles mains. La maladresse de certains apologistes est plus déplorable encore que la violence des plus incrédules.

Ce n'était pas ainsi que les Athanase, les Ambroise et les Augustin combattaient le paganisme expirant. Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, parlaient un autre langage à la raison humaine. Ils auraient eu honte, ces hommes illustres, de compromettre un seul instant la majesté de Dieu par le contact des plates inepties dont l'effet naturel est d'indigner les esprits sérieux et les nobles cœurs.

ORDONNANCE SUR LE SERVICE DES POSTES.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, etc.

Vu la loi du 24 juillet 1843;

Ve l'ordonnance du 17 décembre 1844, art. 67, en ce qui concerne l'organisation de l'administration centrale des postes;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. Le service d'exploitation à Paris formera une section composée de deux bureaux placés sous les ordres d'un chef de section, savoir :

1^o Bureau du départ et de l'arrivée.

Réception et expédition des dépêches originaires ou à destination des départements et de l'étranger.

2^o Bureau de service de poste.

Réception des dépôts de lettres, journaux et imprimés de Paris pour Paris, les départements et l'étranger; distribution générale dans Paris, articles d'argent payés et reçus; réception et expédition des estafettes; conservation des lettres non distribuables à Paris jusqu'à l'expiration des délais fixés pour mise au rebut.

Art. 2. Ce service cessera d'être dirigé exclusivement par l'un des administrateurs des postes; il sera surveillé par les quatre administrateurs composant le conseil, selon la nature et dans les limites des attributions respectives de chacun d'eux.

Il sera contrôlé dans toutes ses opérations par un inspecteur spécial, qui rendra compte à notre directeur-général de tous les faits du service.

Art. 3. La quatrième division administrative sera composée :

1^o Du bureau des non-valeurs;

2^o Du bureau de la caisse;

3^o Du bureau des articles d'argent, qui cessera d'appartenir à la troisième division.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

SUISSE. — L'ordre règne dans les sept cantons, dit la majorité de la diète, et la diplomatie, après toutes ses lenteurs et ses tergiversations, nous paraît assez malvenue à prendre fait et cause pour le Sonderbund quand il n'existe plus, et à s'apitoyer sur les horreurs de la guerre quand la guerre a cessé.

— Certes, la réponse serait excellente si cette majorité ne prenait à tâche d'éterniser la discorde en scindant la Suisse en deux camps dont l'un juge et frappe l'autre.

Hier, les sept cantons catholiques étaient écrasés d'une contribution de guerre de 6 millions, sous réserve de leur recours contre ceux que l'on trouvera coupables. La voie se trouve ainsi ouverte à tous les excès, et le contre-coup de cette mesure générale se manifeste par des violences réactionnaires. Aujourd'hui le nouveau gouvernement de Fribourg saisit les biens des vaincus politiques et les traduit devant les tribunaux au nombre de 82, nombre effrayant quand on songe que la population de ce canton ne dépasse pas celle d'un arrondissement français. Les uns sont poursuivis comme membres de la majorité du conseil d'état, du conseil diplomatique, du conseil de guerre du Sonderbund, et députés à la diète; d'autres, comme membres de la majorité du grand conseil qui a voté l'adhésion du canton de Fribourg à l'alliance séparée, ou l'opposition aux décrets de la Diète; les derniers enfin, pour avoir montré quelque zèle dans les mesures de résistance. Voilà des hommes, élus par leurs concitoyens avec le mandat de défendre le pacte et la souveraineté cantonnale, qui, pour avoir voté suivant leur conscience et avant d'avoir été jugés pour ce grand crime, voient leurs biens mis sous le séquestre, les aliénations et autres actes onéreux, passés par eux depuis le 15 octobre, réputés fictifs et provisoirement de nul effet, de telle sorte que la confiscation frappe du même coup les familles et leurs chefs. On se demande pourquoi le gouvernement provisoire de Fribourg ne proscribit pas aussi la majorité des électeurs qui a élu la majorité du grand conseil. Ce serait logique, car elle est la première cause de tout le reste. — De telles mesures n'ont pas besoin de commentaire. On ne peut trouver quelque chose qui leur ressemble que dans les plus mauvais jours de la révolution française; mais celle-ci avait à prétexter le danger de la patrie, l'ennemi aux frontières, les émigrés prenant les armes contre elle; tandis qu'à Fribourg, c'est dans un pays militairement occupé, désarmé par une capitulation, que l'on procède froidement à ces actes de violence, qui foulent aux pieds toutes les garanties constitutionnelles, ainsi que les principes fondamentaux de la démocratie.

— D'un bout à l'autre de la Suisse on rend justice à l'habileté avec laquelle le général Dufour a mené la campagne et à la modération dont il a fait preuve, alliant les qualités qui font l'homme de guerre aux vertus civiques et privées qui font le bon citoyen.

On le loue d'avoir évité toute rentrée triomphale; le président de la Diète, M. Ochsenbein, ancien chef des corps-francs, a manqué de ce bon goût; on sait que les Romains refusaient les honneurs du triomphe dans les guerres intestines.

— Les élections ont eu lieu le 10 décembre à Fribourg, mais dans des conditions telles qu'elles ne peuvent offrir aucune garantie d'indépendance et de sécurité.

Un voyageur étranger, passant dernièrement à Payerne petite ville du canton de Vaud sur la frontière de Fribourg, rencontra des troupes vaudoises qui rentraient dans leur canton. Il demanda à quelques soldats s'il y avait quelque chose de nouveau à Fribourg. — Non, Monsieur, répondirent-ils naïvement, nous rentrons pour aider les élections.

maine, tant elle est souillée et dégradée. Quoi! cette mégère du ruisseau, cette Némésis des carrefours, c'est là la révolution française? Non. Je reconnais la vieille et affreuse furie qui, en 1572, voulait s'appeler la religion, et à qui l'exécution publique a laissé le nom de Saint-Barthélemy; aujourd'hui elle veut s'appeler la liberté, mais la conscience publique lui laisse aussi le nom qui lui appartient : la Terreur.

Quand j'entends l'*archaïsme* confondre ainsi à dessein 89 et 93, et donner à la société nouvelle pour titres et pour origine une date sanglante, au lieu de la date immortelle, qui sera une ère dans l'histoire de l'humanité, je me souviens d'un apologue oriental que j'ai lu je ne sais où, et que j'adresse à je ne sais qui.

Un meurtrier avait enterré au pied d'un jeune chêne les corps de ses victimes. Il revient cinquante ans après, et voyant l'arbre qui avait grandi et qui étendait au loin ses rameaux, il lui dit : « C'est à moi que tu dois ce bel ombrage et cette verdure éclatante. C'est mon crime qui a fait ta force et ta beauté. » Et l'arbre, frémissant d'indignation jusqu'au bout de ses feuilles : « Non, je ne dois à ton crime ni l'étendue de mes rameaux, ni l'éclat de ma verdure; je les dois au ciel, au soleil, à la rosée, aux printemps qui m'ont embellis, aux étés qui m'ont mûris, aux automnes qui m'ont fait pâlir, aux hivers qui m'ont endurci; je les dois à la nature et à Dieu. Je n'ai pris de ton crime que l'horreur qui, pendant long-temps, écartait de mon ombrage les fils du hameau. »

Au discours du chêne que répliqua l'homme? Rien; et cela prouve bien que mon apologue oriental n'est qu'une fable.

Sachons donc, en étudiant le passé, faire la part de la mort et de la vie, et ne prenons point des squelettes pour des idées.

— La *Gazette d'Augsbourg* assure que les jésuites de Fribourg ont fait négocier à Hambourg une quantité d'actions du chemin de fer de Hambourg à Berlin, montant à une valeur de plus de 734,000 fr.

Les révérends pères jésuites étaient, à ce qu'il paraît, hommes de précaution. Aussi aujourd'hui ce n'est pas eux, c'est le pays que frappent les contributions prononcées par la diète.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

AVIS AUX ÉLECTEURS COMMUNAUX.

Le PRÉFET du département de la Loire,

A l'honneur de prévenir MM. les électeurs communaux que, dans les trois premiers mois de l'année prochaine, il sera procédé à la révision annuelle des listes des électeurs communaux, et que les délais pour les diverses opérations de cette révision sont ainsi fixés par la loi :

1^o Du 1^{er} au 8 janvier, révision de la liste par MM. les maires assistés des percepteurs et des commissaires-répartiteurs. La liste doit être affichée le 8 janvier.

2^o Du 8 janvier au 7 février, les électeurs peuvent adresser aux maires des réclamations contre la teneur des listes. Le maire, d'après l'avis d'une commission municipale, doit prononcer sur chaque réclamation dans le délai de huit jours. Ainsi toutes les décisions du maire doivent être rendues le 15 février.

3^o Du 15 février au 2 mars, les électeurs peuvent attaquer les décisions du maire devant le préfet, qui doit juger les réclamations en conseil de préfecture, dans le délai d'un mois. Le 31 mars la liste est définitivement close et arrêtée.

Le préfet engage les citoyens qui auraient été omis sur les précédentes listes ou qui auraient des droits nouvellement acquis, à se mettre en mesure de se faire porter sur la liste des électeurs communaux de 1848.

Montbrison, le 4 décembre 1847.

Pour le Préfet :

Le Doyen des Conseillers de préfecture, H. LEVET.

— Par une circulaire portant n^o 68, M. le préfet de la Loire a transmis à MM. les sous-préfets, maires et percepteurs les instructions relatives à la formation des listes des électeurs communaux.

— Par une circulaire portant le n^o 69, M. le préfet a invité MM. les maires à établir les listes des commissaires-répartiteurs chargés de concourir à la formation des états de mutation, et à l'instruction des réclamations en matière de contributions pour l'année 1848.

— Par une autre circulaire, M. le Préfet a porté à la connaissance de MM. les maires des instructions relatives au paiement des pensionnaires de l'état, hors des chefs-lieux de département.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

SESSION DU 4^{me} TRIMESTRE 1847.

Présidence de M. Julien, conseiller à la Cour royale de Lyon.

Audience du 3.

— Montret (Pierre), né à Charlieu, soldat remplaçant au 19^{me} de ligne en garnison à Toulon, était accusé d'avoir, dans le courant du mois de mai 1847, fabriqué un billet de 400 fr. à son profit, et d'y avoir apposé la fausse signature d'un sieur Chassagne père.

PETIT JOURNAL.

La pièce suivante circula dans Paris lors de l'apparition du sénatus-consulte qui proclama Napoléon Bonaparte empereur des Français :

BILLET D'ENTERREMENT

DE TRÈS-HAUTE ET TRÈS-PUISSANTE CITOYENNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE, INDIVISIBLE ET IMPÉRISSABLE.

Floralan XII.

CITOYENS, HÉROS ET AMIS.

Partisans de la république,
Grands raisonneurs en politique,
Dont je partage la douleur,
Venez assister en famille
Au grand convoi de votre fille,
Morte en couche d'un empereur.
L'indivisible citoyenne
Qui ne devait jamais périr,
N'a pu supporter sans mourir
L'opération césarienne.
Mais vous ne perdez presque rien,
O vous que cet accident touche!
Car si la mère est morte en couche,
L'enfant du moins se porte bien.

De profundis.

De la part de Bertrand Barrère, ouvrier-directeur de la fabrication des monnaies républicaines, place de la Révolution, tuteur de la défunte, et des C. C. Fouché, Roderer, Réal, etc. etc., ses proches parents. Le convoi funèbre aura lieu le 14 juillet, an XII, au palais du sénat... conservateur de la défunte.

De plus, il était accusé d'avoir, au mois de juillet suivant, fait usage de ce billet faux, sachant qu'il était faux.

Déclaré coupable sur toutes les questions, mais avec circonstances atténuantes, Pierre Montret a été condamné à 5 ans d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

La 2^{me} affaire fixée à ce jour a été renvoyée à la prochaine session, à cause de l'absence d'un témoin important.

Audience du 4.

— 1^o Tachet (Antoine), âgé de 36 ans, domicilié à Roanne; 2^o Deville (Jean), âgé de 52 ans, domicilié à Charlieu.

Etaient accusés d'avoir, dans le courant de l'année 1847, contrefait ou fait contrefaire la signature d'un sieur Bessont, à l'endos d'un billet de la somme de 150 fr. souscrit par Tachet à l'ordre du sieur Bessont;

Et le sieur Deville seul, d'avoir, dans le courant de la même année, fait usage de ladite pièce fautive, sachant qu'elle était fautive.

Jean Deville déclaré coupable sur cette dernière question seulement, avec circonstances atténuantes, a été condamné à 4 ans d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende.

Antoine Tachet, déclaré non coupable, a été acquitté.

M^e Faure a été chargé de la défense.

— Grange (Arnaud), âgé de 21 ans, cultivateur à Veau-che, était accusé d'avoir, le 14 septembre dernier, à Veau-che, volontairement porté des coups au sieur Jean Tisseur, lesquels coups, sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée.

M^e Rombeau a fait valoir les moyens de défense de l'accusé qui a été acquitté.

— Mousserand (Claude), âgé de 26 ans, sabotier à Mars (Loire), était accusé d'avoir, dans le mois de septembre 1847, à diverses reprises, porté volontairement des coups et fait des blessures au sieur François Mousserand, son père légitime, avec les circonstances que ces coups ont été portés et ces blessures faites avec préméditation.

La défense présentée par M^e Dulac a pu faire écarter ce dernier chef. Claude Mousserand a été condamné à 2 ans d'emprisonnement.

Audience du 6.

— 1^o Claudine Poyet, femme Chazot, âgée de 30 ans, sage-femme, domiciliée à Saint-Etienne;

2^o Rose Blanc, âgée de 23 ans, domestique à Saint-Etienne. Etaient accusées, la première d'avoir, dans le courant de juillet dernier, en sa qualité de sage-femme, par aliments, breuvages, médicaments, violences, ou par tous autres moyens, procuré l'avortement de la fille Rose Blanc, enceinte;

Et cette dernière d'avoir, à la même époque, consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés pour provoquer son avortement. M^e Faure a présenté la défense des deux accusées qui ont été déclarées non coupables et acquittées.

Fin des assises.

(Journal de Montbrison.)

VENTE DU PAIN AU POIDS. — C'est une opinion assez généralement répandue, qu'il y a certaines qualités de pain que les boulangers peuvent se refuser de livrer au poids; il y a même des administrations municipales et des tribunaux qui sont de cet avis. Mais en France la loi est une, c'est ce qu'a fort bien établi une décision de la cour de cassation, relative à un procès jugé à Châteauroux. Voici une autre décision non moins précise que nous recommandons à l'attention de l'autorité municipale et de nos concitoyens.

La cour de cassation, dans son audience du 13 novembre dernier, a cassé le jugement rendu à Châlons en faveur d'un boulanger de cette ville, qui avait vendu *au-dessus de la taxe, et avec déficit sur le poids*, un pain dit de fantaisie.

Tout cela ne prouve-t-il pas l'urgence des boulangeries sociétaires dont on ne saurait trop réclamer l'établissement.

ORGANISATION DE LA BOULANGERIE. — Il est, dit-on, plus que jamais question, au ministère de l'agriculture et du commerce, de l'organisation de la boulangerie. Tout le monde convient qu'il y a quelque chose à faire; mais les difficultés à résoudre sont grandes. L'administration centrale ne peut faire qu'une chose: décider que la boulangerie sera une profession libre comme toutes les autres, et, comme telle, soumise à l'autorité municipale.

Avec une boulangerie libre, l'autorité municipale n'a plus besoin de s'occuper du soin de recueillir les éléments des mercuriales; mais aussi que d'abus, que de vexations pour le consommateur, que de sujets de troubles dans le moment de la cherté des grains! Avec une boulangerie organisée, il faut que l'autorité locale établisse des mercuriales pour servir à la fixation périodique du prix du pain. La taxe est la conséquence obligée de la limitation. Or, l'établissement de ces mercuriales est précisément le point de la difficulté. Répétons-le, l'association seule peut tirer de ces inextricables embarras administratifs.

Le *Courrier de Lyon* de ce matin contient les lignes suivantes:

« Nous apprenons que la compagnie générale des mines de la Loire, objet de si vifs débats, vient de recevoir l'autorisation de se constituer en société anonyme qu'elle sollicitait depuis long-temps. On ne dit pas quelles conditions lui ont été imposées en échange de cette importante concession. »

— M. Delahante, administrateur des Mines de la Loire, a écrit, au nom de la Compagnie, la lettre suivante à M. le maire de St-Etienne:

St-Etienne, 15 novembre 1847.

Monsieur le Maire,

Conformément au désir que vous m'en avez exprimé, j'ai l'honneur de vous soumettre les garanties qui seront données au département de la Loire et à la ville de St-Etienne, par la Compagnie des mines de la Loire, dans le cas où il lui sera accordé une constitution unitaire en Société anonyme.

1^o Le prix des charbons, sur toute la surface du département, ne dépassera jamais la moyenne des prix de vente de la Compagnie dans les autres départements;

2^o Pour la ville de St-Etienne, et pour un périmètre de deux kilomètres en dehors de ses octrois, il sera fait une réduction de 10 pour cent sur cette moyenne des prix de vente.

Quant aux garanties à échanger pour la parfaite et loyale exécution de ces engagements, tant de la part de la ville de St-Etienne que de celle de la Compagnie des mines, celle-ci accepte d'avance les conventions qui pourront être faites, soit officiellement, soit officieusement, entre le gouvernement et les représentants de la ville de St-Etienne, à l'effet d'établir des moyens de contrôle pour la fixation de la moyenne des prix de vente et pour la constatation de la consommation réellement locale, comme aussi à l'effet de rendre lesdits engagements obligatoires pour les successeurs des administrateurs actuels de la Compagnie.

Agréez, etc.

G. DELAHANTE,

Administrateur délégué de la Compagnie des mines de la Loire.

— La crue du 27 novembre dernier a eu lieu avec une rapidité qui avait fait concevoir les plus terribles inquiétudes; an dire de plusieurs riverains les eaux se sont subitement élevées de plus de trois mètres; le fleuve a causé de graves dommages aux terrains de la plaine, au-dessous de Montrond.

— Dans la nuit du 29 au 30 novembre dernier, des voleurs se sont introduits, à l'aide d'escalade, dans la maison du sieur Toinon, propriétaire en la commune de Bellegarde, et ont soustrait frauduleusement au préjudice des sieurs Poncet, Larue et Chagnoux, domestiques du sieur Toinon, plusieurs objets d'habillement et diverses sommes d'argent.

— Le nommé Antoine Crépét, acquitté par la cour d'assises de la Loire, le 2 du courant, du crime de subornation de témoins, a comparu le 8 du même mois devant le tribunal de police correctionnelle de Montbrison, pour répondre à la prévention de dévastation de récoltes.

Déclaré coupable de ce délit, avec admission de circonstances atténuantes, Crépét a été condamné à un mois d'emprisonnement.

(Journal de Montbrison.)

— Un incendie a éclaté pendant la nuit de mercredi à jeudi dernier dans la ville de Sury. Malgré les efforts de la compagnie des pompiers de Montbrison, qui, à la première nouvelle, s'est rendue en toute hâte sur le lieu du sinistre, trois maisons ont été consumées par les flammes; toutefois la plus grande partie du mobilier qui les garnissait a pu être sauvée.

— Le samedi 4 de ce mois, un accident qui pouvait amener une catastrophe des plus déplorables a eu lieu au Grand-Tarray, commune de Rive-de-Gier. Ce jour-là, la Compagnie générale des mines de la Loire, pour donner plus d'éclat à la fête de Sainte-Barbe, célébrée par les ouvriers mineurs, avait remis à deux d'entre eux, les nommés Bailly et Durand, une certaine quantité de poudre et quelques boîtes qui devaient être tirées en signe de réjouissance. Les deux ouvriers auxquels ce soin était confié, par une imprudence qui n'est pas exempte de blâme, quittèrent un instant leurs appareils, laissant une boîte chargée et près d'elle une boîte remplie de poudre. Quelques enfants du quartier attirés sur les lieux par le bruit des explosions, profitèrent de l'absence des ouvriers mineurs pour mettre le feu à la poudre abandonnée. Aussitôt une explosion terrible se fit entendre. Les enfants les plus rapprochés, au nombre de six, ont éprouvé des brûlures plus ou moins graves. On a été obligé de les transporter chez leurs parents où les premiers soins leur ont été donnés par le docteur Richard. Rien jusqu'ici n'indique que l'état des enfants blessés doive inspirer des craintes sérieuses.

— Un de nos compatriotes, domicilié à Paris, dit le *Mémorial Judiciaire* de Saint-Etienne, M. Fourneyron, ingénieur, membre de la Commission municipale des houilles récemment dissoute par arrêté préfectoral, vient d'être élu candidat aux fonctions de maire et d'adjoint du deuxième arrondissement de Paris. M. Fourneyron a obtenu 1,193 suffrages.

— Le 6 de ce mois, à la chute du jour, le sieur Sallès, employé comme chef d'atelier de la rectification de la route royale n° 7, de Lapalisse à Saint-Martin d'Estraux, est mort des suites de violences et voies de fait du sieur Vernézy Gilbert, ouvrier travaillant à l'atelier sous sa direction. Voici les faits tels qu'ils ont été recueillis sur les lieux.

Le 6 de ce mois à la chute du jour, les sieurs Sallès, Maret et Sirot se sont rendus au cabaret du sieur Sigaud fils, habitant la commune de Saint-Prix et se sont fait servir du vin. Plus tard, sont survenus Vernézy et plusieurs autres individus. Sallès qui était ivre, à ce que l'on rapporte, et qui, comme chef, avait peut-être à se plaindre de Vernézy, s'est emporté en invectives contre ce dernier. Le maître du cabaret, craignant qu'une lutte ne s'engageât chez lui, voulut faire sortir les querelleurs.

Vernézy, qui n'était pas ivre, ouvrit la porte et Sallès se précipita pour sortir. A ce moment, Vernézy le poussa et le fit tomber sur les marches d'un escalier qui se trouve à la porte. Ils rentrèrent presque immédiatement l'un et l'autre au cabaret. Sallès était blessé à la tête; Vernézy le repoussa avec violence et le fit tomber à la renverse contre la porte; on le releva, il saignait abondamment.

Invité à se retirer par le cabaretier, Sallès obéit et fut suivi par Sirot et Maret. Ce dernier se rendit chez lui et Sirot se chargea de conduire Sallès à son domicile, à Lapalisse d'où il était éloigné d'un kilomètre environ. Ils étaient à moitié chemin lorsque Sallès tomba baignant dans son sang et fut abandonné par son conducteur.

Le lendemain matin, ce malheureux fut trouvé presque mort; transporté à l'hospice de Lapalisse, il expira immédiatement.

Vernézy, désigné comme auteur de la mort de Sallès, a été arrêté et écroué après instruction.

— Les obsèques de M. Terme ont eu lieu le 11. Le convoi parti à dix heures et demie de l'Hôtel-de-Ville, a suivi l'itinéraire indiqué à l'avance, au milieu de toute la population qui s'est montrée sur tous les points digne et recueillie.

— M. Terme avait vivement à cœur les intérêts et les besoins de la cité Lyonnaise; il s'est dévoué avec zèle à ses fonctions. Vieilli avant le temps, il croyait n'avoir jamais fait assez. Son esprit singulièrement pénétrant saisissait avec promptitude le côté pratique des affaires: c'était un administrateur positif et plein d'activité.

On reconnaît généralement qu'on a vu plus d'améliorations matérielles à Lyon, pendant ces dix-sept dernières années, que n'en avaient fait les administrations antérieures pendant le cours d'un siècle.

Pour faire apprécier l'activité déployée par M. Terme, il suffit de faire l'énumération succincte des améliorations principales qui se sont accomplies sous sa mairie; régénération de la Boucherie des Terreaux; élargissement de la rue des Bouquetiers; ouverture de la rue Bourbon et de la rue Centrale; construction du pont de Nemours; élargissement du quai Villeroi et du quai Saint-Antoine; création du quai Fulchiron; affranchissement des logements militaires; restauration de l'église Saint-Nizier, de celle du Palais-des-Arts, et surtout régénération de la voie publique.

— On ne parle pas de moins de onze candidats qui se mettent sur les rangs, ou qui sont produits par leur amis, pour recueillir la succession électorale ouverte par le décès de M. Terme, député de l'arrondissement de Villefranche.

Voici les noms des principaux d'entre eux, que nous donnons comme ils se présentent sous notre plume, et sans attacher aucune importance à l'ordre dans lequel ils sont placés: M. de Mortemar, M. Julien Lacroix, M. d'Albon, M. Peyré, M. Carlan, M. de Vauxonne, conseiller à la cour royale de Lyon, M. Durieu, conseiller à la même cour, Chinard, ancien adjoint à la mairie de Lyon, etc.

— M. le maire de Saint-Etienne vient de donner avis que les marchés aux pores et autres bestiaux tenus dans cette ville seront inspectés par les commissaires de police assistés par un artiste vétérinaire.

Les animaux reconnus atteints de maladies contagieuses ou de nature à rendre ces bestiaux impropres à une alimentation salubre, seront saisis et sequestrés pour être abattus ou interdits à la consommation locale, selon la gravité des cas.

— On signale une infraction aux règlements de salubrité, qui se renouvelle trop souvent à Lyon sur la place du marché aux chevaux morveux et farci-neux, sans s'inquiéter des chances de contagion. La police devrait comprendre les inconvénients et les dommages qui peuvent en résulter pour tout le monde. Certains marchands font sur ces animaux malades un commerce qui pourrait bien rentrer sous l'application du code pénal: ils les achètent à bas prix, les blanchissent et les représentent ensuite au marché après avoir fait disparaître les marques apparentes de la maladie. Les cultivateurs qui en font l'acquisition introduisent ainsi dans leurs écuries des germes d'infection qu'ils ne peuvent plus détruire.

Les journaux de Lyon font observer avec raison que cependant la police municipale n'est point désarmée en présence de ces faits; elle peut faire abattre un cheval, dont la morve est constatée, dans les formes voulues par les décrets de vendémiaire an VIII, qui, outre les dommages causés, rendent encore le détenteur passible d'une amende de 500 fr. Il est urgent de porter remède à cet état de choses et de faire exercer sur le marché une surveillance active par un vétérinaire et les agents dont la ville dispose.

— On communique au *Mercurie Séguisien* la note suivante que nous publions sous toutes réserves:

On sait que sur l'avis favorable de la Chambre de commerce de Lyon, et malgré l'avis contraire (formulé deux fois par écrit) de M. Terme, maire de cette ville, la Bourse de Lyon a été dotée, il y a plusieurs années, d'un parquet où l'on erie les effets publics et les valeurs industrielles, comme à la Bourse de Paris. Les résultats de cette mesure n'ont pas été très-satisfaisants, ainsi que le prévoyait justement M. le maire de Lyon. Des familles appartenant à diverses classes de la société ont vu leur patrimoine détruit par suite de spéculations immodérées; des personnes haut placées ont été compromises, et quelques-unes ont été poussées aux dernières extrémités; c'est ainsi qu'un jeune homme connu de tout Lyon, s'est suicidé récemment en Algérie où il s'était retiré, il y a quelques mois, à la suite de sa ruine.

Ces faits paraissent avoir produit une profonde impression, car en ce moment l'on signe, dans le commerce, une pétition tendant à obtenir du gouvernement la suppression du parquet créé à la Bourse de notre ville.

— On annonce qu'à la suite de représentations faites à M. le procureur du roi, relativement à des opérations abusives sur lesquelles il n'est guère possible de donner des détails, ce magistrat s'est adressé au syndicat de MM. les agents de change, près la Bourse de Lyon, en vue d'interdire, d'une manière absolue, toute opération faite par un agent de change autrement que comme simple intermédiaire pour le compte d'autrui.

— BOURSE DE LYON, 13 décembre. — CHEMINS DE FER, Liquidation courante : Paris Orléans, 1192-50, 1190; Paris Rouen, 905, 903-75; Avignon Marseille, 555, 556-20; Nord, 545, 546-25; Paris Lyon, 385.

MINES DE LA LOIRE, au comptant, 682-50, 690; liquidation courante, 690, 690.

14 Décembre. — CHEMINS DE FER, liquidation courante : Paris Orléans 1,188-75, 1,186-25; Paris Rouen 901-25, 901-25; Avignon Marseille 553-75, 552-50; Vierzon 537-50; Nord, 542-50, 542-50; Paris Lyon 383-75.

MINES DE LA LOIRE, au comptant 680, 680; liquidation courante, 680, 680.

COURS DES MARCHÉS.

Nouvelles du Havre du 4 au 10 décembre.

COTONS. — Pendant toute la semaine, le marché aux cotons s'est maintenu en bonne activité, les prix variant de fr. 1 à 2 suivant les sortes et qualités. La consommation est venue régulièrement aux achats et paraît s'approvisionner volontiers aux cours actuels.

Cependant, aujourd'hui, par suite d'avis moins favorables, reçus de Liverpool, les affaires se sont un peu ralenties, mais sans que pour cela il y ait eu de baisse à signaler; seulement, les prix sont moins tendus, et, en définitive, les courtiers n'ont rien changé à la cote de la semaine dernière.

Toutefois les Géorgie plus abondants, se traitent un peu au-dessous; les New-Orléans et Mobile se tiennent comparativement plus cher, surtout pour l'ordinaire qui reste toujours rare.

Au détail de nos ventes, figurent 500 balles New-Orléans, 150 balles Mobile et 220 balles Géorgie, qui n'ont pas été cotées, et dont les prix restent secrets.

Les derniers avis des Etats-Unis sont du 18 novembre de New-York, par le steamer américain *Washington*. Les cotons avaient encore fléchi sur ce marché de 1/8 à 1/4 cent. On y était toujours sous l'influence des mauvaises nouvelles d'Europe. Les paquebots réguliers du Havre se remplissent lentement. Du Sud, on ne signale rien de saillant. Un seul navire avait été pris pour le Havre à Charleston; on parlait aussi de quelques nouveaux affrètements à New-Orléans, mais sans rien spécifier, et les négociations, devenues à peu près impossibles, y entravaient les expéditions. Les estimations de la récolte ne variaient guère du chiffre de 2,200,000 balles, et quelques personnes même persistaient à présenter ce chiffre comme exagéré.

Nous attendons maintenant des avis plus récents par le paquebot transatlantique français le *New-York*, qui a dû quitter New-York le 24 novembre, et doit paraître à chaque instant.

Le marché de Liverpool, jusqu'à mardi, s'est maintenu dans une bonne position, avec 2,000 à 3,000 balles de ventes chaque jour et des prix soutenus; mais les derniers avis de mercredi nous signalent ce jour 1/8 den. de baisse sur les cours de la circulaire du vendredi précédent.

Notre stock aujourd'hui, y compris la cargaison du *Versailles*, entrée ce matin, est de 35,000 balles, contre 8,000 en 1846 et 43,000 en 1845. Il reste à nous venir en ce moment, de tous les ports des Etats-Unis, trente-deux navires, tant en mer qu'en cours de chargement.

INDIGOS. — Les ventes de la semaine sont de 64 caisses, de fr. 5 55 à 6 85, toujours dans la parité, 20 à 25 centimes au-dessous des estimations de l'année. On a coté quelques autres affaires, mais qui dataient de plus loin.

La tenue reste bonne à la parité ci-dessus, et la consommation s'approvisionne couramment.

Nous avons reçu des avis de Calcutta jusqu'au 22 octobre, qui n'ajoutent rien à ceux de la dernière malle, relativement à cet article; les estimations de la récolte paraissent arrêtées au chiffre de 113,000 maunds.

MERCURIALES

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.

Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYEN	
	Roanne.	Montbris.
Froment 1 ^{re} qualité, le double-décal.	4 75	4 80
Id. 2 ^e qualité	4 55	4 70
Seigle 1 ^{re} qualité	3 70	3 70
Id. 2 ^e qualité	3 55	3 40
Orge	2 80	2 30
Avoine	1 80	1 80
Haricots blancs.	3 50	» »
Haricots de couleur	» »	» »
Fèves.	4 10	» »
Colza	» »	5 50
Graines de chanvre	4 50	» »
Poin, les 100 kilogrammes.	8 »	» »
Paille	5 »	» »

A Roanne, il est arrivé au marché d'hier 600 doubles-décalitres de froment, et 200 de seigle; On a vendu 700 doubles-décalitres de froment et 300 de seigle.

SURDITÉ.

NOUVELLE DÉCOUVERTE.

M. J. ABRAHAM, auriste, Cours de Tourny, 12, à Bordeaux, vient d'inventer un instrument acoustique qui lui a valu le brevet le plus honorable de S. M. la reine d'Angleterre; l'approbation des facultés de Paris et de Londres. Cet instrument surpasse en efficacité tout ce qui a jamais été produit pour le soulagement de cette infirmité. Modelé sur l'oreille et imperceptible, n'ayant qu'un centimètre de diamètre, ce petit objet agit néanmoins si puissamment sur l'ouïe que l'organe le plus défectueux reprend ses fonctions. Les personnes jouissent d'une conversation générale et

le bourdonnement ordinairement senti disparaît entièrement.

En somme, cette découverte offre tous les avantages possibles, relatifs à cette terrible maladie. Les instruments peuvent être envoyés n'importe la distance, avec leur étui et les instructions imprimées incluses, en adressant (franco) un mandat sur la poste : 15 fr. pour la paire en argent; 20 fr. pour la paire en vermeil, et 30 fr. en or.

PLUS DE CHEVEUX GRIS. L'EAU CHANTAL, de Paris, seule approuvée, teint à la minute, en toutes nuances et pour toujours les CHEVEUX et la BARBE. — Prix avec garantie, 6 fr. — Seul dépôt à Roanne chez Chambosse, coiffeur, rue des Bourassières n° 1.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES.

Le sieur Hippolyte BEC, qui a succédé à DES-FOSSÉ-BERAT, pépiniériste à Nevers, prévient messieurs les propriétaires qui auraient pu s'adresser à ce dernier, que depuis le mois de septembre ledit Desfossé a quitté Nevers et l'établissement. En conséquence il faut envoyer un duplicata de leur demande à l'adresse Hippolyte Bec et Desfossé, s'ils désirent être servis promptement et convenablement, ledit Desfossé-Bérat n'étant pas le moins du monde en mesure de remplir leurs commandes. Cette insertion n'a d'autre but que de prévenir de nombreuses erreurs d'adresse qui ont déjà eu lieu, et nous prévenons contre différents reproches qui nous ont été faits, pour avoir retardé des envois dont nous n'avions pas été avisés.

A VENDRE.

Ensemble ou séparément,

Une VOITURE à quatre roues et une Jument alézan à deux fins.

(S'adresser au Consierge du Collège.)

Dernière quinzaine de novembre.

ARMORIAL

DE L'ANCIEN DUCHÉ DE NIVERNAIS,

PAR GEORGE DE SOULTRAIT,

Correspondant du Comité des Arts et Monuments.

Un beau volume grand in-8°, orné de 20 planches gravées sur métal, représentant environ 400 écussons, et de gravures sur bois dans le texte.

Prix : 15 fr. en noir, et 35 fr. avec tous les écussons coloriés au pinceau.

Se trouve :

A ROANNE, chez A. FARINE, imprimeur.

A PARIS, chez V. DIDRON, rue St.-André-des-Arcs, 30.

A CÉDER

Pour cause de décès du Titulaire.

L'OFFICE DE NOTAIRE, à la résidence de Saint-Julien-de-Civry, canton et arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

S'adresser, à M. Commerson, notaire, à Charolles.

A VENDRE.

1° La coupe d'un bois taillis, essence chêne, garni de beaucoup de baliveaux, et dépendant du tenement de Combray.

2° Tombereau, char et charrette.

3° Harnais de voiture et de tombereau, selle, bride et filet d'abreuvoir.

S'adresser à M. Bost.

AVIS.

On demande un clerc pour une étude de notaire à dix-huit kilomètres de Roanne. S'adresser au bureau du journal.

BONNE OCCASION.

A VENDRE.

Quatre cardes, trois métiers de 120 broches à filer la laine, battage, dévidoirs, torsoir, pelotonneuse et autres ustensiles propres à filer la laine. Ces objets sont d'une confection irréprochable, ils ont fonctionné pendant cinq à six mois.

S'adresser à Boën, (Loire) à M. SANTALLIER.

HUMEURS, BILE, GLAIRES, PITUITES, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 38.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. *délivrée gratis*), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre TEINTURE PURGATIVE. Cette préparation à la fois TONIQUE et PURGATIVE, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable et purge sans coliques ni tranchées. PRIX : 5 fr. 12 PURGATIONS. Dépôt à Roanne, chez M. DECHASTELUS, pharmacien, rue des Bourassières.

PATE PECTORALE LÉNITIVE,

PRÉPARÉE PAR DECHASTELUS, PHARMACIEN, Rue des Bourassières, n° 28, à Roanne.

Cette pâte, d'un goût agréable et d'une efficacité bien reconnue dans toutes les affections de la poitrine et de l'estomac, guérit les RHUMES, TOUX, GRIPPE, CATARRHES, ASTHMES, OPPRESSIONS, ENROUEMENTS.

On prépare également un sirop pectoral ayant les mêmes propriétés :

Pâte. 1 fr. 25 c. la boîte.

Sirop 1 fr. 50 c. la bouteille.

Sirop Anti-Goutteux

DE BOUBÉE, RUE DAUPHINE, 38, A PARIS.

Vingt années de succès, arrête instantanément l'accès de goutte le plus violent, guérit les rhumatismes aigus et chroniques; le seul médicament qu'on puisse employer sans danger.

Dépôt chez M. DECHASTELUS, pharmacien à Roanne.

PANSEMENT DES VÉSICATOIRES

Facile, régulier, inodore, avec PAPIER et Compresse

D'ALBESPEYRES,

Chez MM. les pharm. — SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.

VIDANGES INODORES.

Le Public est prévenu que le Bureau de l'administration des Vidanges Inodores est établi petite rue Ste.-Elisabeth, n° 1, au 1^{er}, au-dessus du café du Centre.

Le Bureau est ouvert de 10 heures à midi, et de 2 heures à 4 heures.

Le Rédacteur en chef Gérant, E. BERRY.

ROANNE. — IMPRIMERIE DE A. FARINE.

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, en régulant les fonctions de l'estomac et des intestins détruit la constipation, guérit la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, les gastrites, gastralgies, rétablit la digestion, prévient la langueur, le dépérissement, la débilitation, abrège les convalescences. 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Mercier, ph. à Roanne; Fessy, ph. à Montbrison.